

LEKHA DODI

parachat ''Chéla'h Lé'h'a''

N° 565



TOUT REPOSE SUR UN FIL

Par Rav Moché Mergui – Roch Hayéchiva

La Thora dit (Bamidbar 15-35) : « Parle aux Béné Israël et dis leur de faire des Tsitsits aux quatre coins de leur vêtement (le Talit), et vous disposerez sur les Tsitsits un fil de laine teint d'azur, et vous le regarderez **OURITEM OTO**, et vous vous rappellerez des 613 mitsvot afin que vous les exécutiez. Et vous ne vous égarerez pas à la suite de votre cœur, et que vos yeux ne vous entraînent pas à l'infidélité. Je suis l'ET..... votre D..... qui vous ai fait sortir du pays d'Egypte ». Ces versets constituent le troisième paragraphe du Chéma que nous récitons tous les matins, enveloppés du Tali.

Prenons un temps de réflexion concernant cette belle Mitsvah, qui occupe une place importante dans notre vie en raison de ses grandes « Vertus ». Pendant le temps de la lecture du Chéma, le Choulh'an Aroukh recommande de regarder les fils du Tsitsit et de les embrasser au moment où l'on prononce le mot Tsitsit, afin de montrer combien on chérit cette belle Mitsvah. Au moment le plus important de sa vie, le mariage, le H'atan, le marié, enveloppe la Kalah, sa fiancée, pour qu'ils s'engagent ensemble : à observer toute la Thora.

OURITEM OTO : « Et vous le regarderez et vous vous rappellerez des 613 Mitsvot ! Certes le mot Tsitsit possède une valeur numérique de 600, auquel s'ajoutent 8 fils et 5 groupes de nœuds : on obtient ainsi le nombre de 613, qui correspond aux 613

Mitsvot. Mais l'homme doit s'interroger : Est-ce que je connais les 613 Mitsvot ? La réponse est **NON** ! Alors comment me rappeler les Mitsvot que j'ignore ? De là vient le devoir d'étudier, pour prendre connaissance des 613 Mitsvot. La Mitsvah des Tsitsits nous rappelle que la Thora ne se limite pas aux **DIX PAROLES**.

De même que le corps de l'homme a besoin d'un vêtement pour se protéger du froid, de la pluie et du soleil, ainsi la Mitsvah du Talit nous enveloppe et nous protège des dangers moraux et spirituels, tel celui de ne pas se laisser influencer par des pensées étrangères qui nous éloignent d'Hachem. De même, il ne faut pas se laisser séduire par le regard, c'est-à-dire par l'intermédiaire de nos propres yeux, lesquels nous détournent du bon chemin. Nos sages nous enseignent : « Le cœur convoite, les yeux voient et le corps commet la faute ».

En conclusion : La Thora, les 613 Mitsvot et le comportement de l'homme reposent sur un fil, le fil du Talit, d'où l'importance de porter le Talit katan en permanence, comme le recommande le Choulh'an Aroukh de Rav Yosseph Karo (chapitre 24-1).

Enveloppé du Talit Katan, l'homme est accompagné de la Présence divine aux quatre coins du monde. Les Tsitsit nous rappellent donc, en permanence, là où on se trouve, notre devoir de Ben Israël

Lekha Dodi diffusé depuis 14 ans par le

C.E.J. YECHIVAT TORAT H'AÏM

31 AVENUE HENRI BARBUSSE 06100 NICE

WWW.CEJNICE.COM

Horaires CHABAT KODECH

Vendredi 13 juin 2014

Allumage des Nérot 19h55 / Coucher du soleil 21h13

Samedi 14 juin 2014

Fin du Chéma 8h53

Fin de Chabat 22h08 / Rabénou Tam 22h46

Héritage et Inhumation

d'après Rav Yitsh'ak Zilberstein chalita tiré de Véhaarev Na volume 2 page 70

Avant la guerre un juif a épousé une femme avec laquelle il a eu un garçon. Après leur mariage, la guerre éclate, l'épouse est emportée par les horreurs de la shoa tandis que le mari et son fils sont secourus par une voisine non juive. Le mari reste avec la non-juive qui lui fera également un deuxième garçon, ils arrivent à se sauver vers l'Amérique alors que le premier fils va plutôt en Erets Israël. Durant de longues années le fils juif a très peu de contact avec son père et sa famille. Un jour il reçoit un courrier des Etats Unis lui annonçant le décès de son père et sa convocation auprès du notaire pour l'héritage qui s'élevait à 50000 dollars divisible en deux : 25000 dollars pour chaque fils. Il voyage d'Erets Israël vers les Etats Unis et, avant toute chose, il se préoccupe d'inhumer son père. Il se retrouve alors à une confrontation avec son frère non juif qui souhaitait enterrer son père dans un cimetière non juif, chose interdite d'après la halah'a ! Leur confrontation est présentée devant un tribunal laïc qui propose un compromis : brûlez le corps de votre père et partagez les cendres!, statue le tribunal. Bien entendu le fils juif ne veut rien entendre de cette proposition puisque là aussi la chose est interdite d'après la halah'a ! Ce faisant, il propose à son frère non juif la moitié de sa part de l'héritage pour récupérer le corps de son père afin de l'enterrer dignement au vue de la halah'a. Le frère non juif dit alors : puisque la chose t'est si chère renonce à toute ta part de l'héritage et prends le corps de ton père.

Il est face à un dilemme doit-il renoncer à 25000 dollars pour ce faire?

Le Smâ écrit dans H"M 253-31 : les enfants doivent enterrer le père avant d'hériter, c'est donc avant de partager l'héritage qu'ils doivent, de cet argent même de l'héritage, payer l'inhumation du père! Même si le père avant de mourir aurait formulé le désir que ses enfants prennent l'argent et ne s'occupent pas de son

enterrement on l'enterrera dignement avec l'argent qu'il a laissé et ensuite le reste sera partagé aux héritiers.

D'après cela il est certain que le fils doit renoncer à toute sa part d'héritage afin d'inhumer son père selon le rite de la alah'a. Et ce même si l'argent va dans le droit du second fils et ne paie pas directement les frais d'inhumation.

Ne perds pas espoir

D'après Rav E.H. COHEN

Otsrot Hatrora H'inouh' page 224

Dans les Pirké dérabi Natan chapitre 6 il est enseigné : Comment Rabi Akiba a commencé ? A l'âge de 40 ans il n'avait rien appris ! Il passa un jour devant un puits et constata un trou dans une pierre. Il s'interrogea : qui a fait ce trou ? On lui dit : l'eau tombe sur la pierre tous les jours et au fil du temps l'eau a causé ce trou. Rabi Akiba s'étonna : comment est-ce possible que l'eau perce la pierre ? On lui répondit : il y a un verset qui dit "l'eau a pilé la pierre". Rabi Akiba fit alors le raisonnement suivant : si déjà l'élément souple – l'eau a pénétré l'élément solide – la pierre, à fortiori la Tora qui est comparé au métal pourra s'introduire dans mon cœur qui est de chair et de sang ; il retourna étudier immédiatement étudier la Tora.

On peut s'étonner sur la fin de cet enseignement qui dit que Rabi Akiba est retourné étudier la Tora, voilà que jusqu'à l'âge de 40 ans il était ignorant ?

Rabi Israël Salanter ztsal répond : avant d'être berger Rabi Akiva étudiait la Tora mais un jour il rencontra une déception qui l'éloigna de l'étude, il ne voyait pas le bénéfice de son étude. Dans sa jeunesse il avait déjà eu à faire avec l'étude mais il désespéra alors il abandonna l'étude !

Mais au final il y revient jusqu'à exceller et devenir l'une des plus grandes figures de la Tora.

Ceci nous apprend qu'il ne faut jamais perdre espoir...

LACHON HARA (1) – par Rav Imanouël Mergui

Chaque année en cette période des sections Béhaalotéh'a et Chélah' que nous lisons j'essaie de réétudier des passages du fameux H'AFETS H'AÏM traitant des lois du lachon hara (médisance) ; parce que ces passages relatent l'histoire de Miryam qui médit sur Moché et des explorateurs qui médisent sur Erets Israël. Et, Rachi au début de la parachat Chélah' écrit un commentaire foudroyant : les explorateurs sont des mécréants parce qu'ils n'ont pas tiré de leçon concrète de l'épisode de Miryam ! Lire une paracha dans la Tora sans en tirer une morale de vie est chose grave. On est au lendemain de Chavouot, quel rapport avons-nous avec la Tora que nous lisons ? Parlons sérieux...

Voilà pour commencer un extrait de l'introduction du H'afets H'aïm : "La longévité de notre exil est due à la médisance. Tant que nous n'aurons pas corrigé cette faute comment espérer connaître la rédemption finale ?! A fortiori que cette faute nous empêche de revenir sur notre terre ! La cause de l'esclavage en Egypte c'est la médisance ! Comment pouvons-nous espérer aux bénédictions divines tant que cette faute se trouve parmi nous ?! Cette faute abîme et obscurcit le monde. La faute

première de l'histoire du monde causée par le serpent est issue du lachon hara ". Cela veut dire que médire c'est vivre dans l'indifférence la plus totale. C'est un terrorisme explicite et manifeste. La médisance touche tout le monde et est la cause de nombreux maux et catastrophes. Ne croyons pas que le lachon hara ne touche que les autres et qu'on est soi-même à l'abri de cette faute gravissime.

Au traité Baba Batra 165A (et Métivta) le Talmud enseigne « tout le monde est atteint par la poussière du lachon hara ». Le H'afets H'aïm explique : si l'homme reste vigilant il peut s'abstenir de ne pas médire par contre sans vigilance de sa part il est certain de transgresser cette faute. Il est intéressant de constater que sans attention particulière on transgresse cette faute inévitablement. On ne peut donc jamais se dire épargner de ne pas fauter par la médisance. S'il y a des notions acquises en l'homme qui inconsciemment le freine de fauter, ceci n'est pas le cas pour ce qui est du lachon hara. Si on n'est pas à l'écoute de ce qu'on dit c'est sûr qu'on médit. Si avant de parler on ne se remémore pas qu'il ne faut pas médire il est sans aucun doute qu'on médiera. Pourquoi ?

Rabénu Yona écrit : "la poussière du lachon hara" ce n'est pas de la médisance explicite, c'est des propos tenus qui vont entraîner la médisance. En fait c'est des propos banals qui ne visent pas à salir une personne néanmoins il va en découler de la médisance. D'après cela on comprend pourquoi il faut une attention particulière quant à la médisance, c'est-à-dire qu'il faut s'interroger si ce que je vais dire ne va pas d'une façon ou d'une autre aboutir au lachon hara !

Selon le Rambam nous avons d'autres illustrations de "la poussière du lachon hara" (Déote 7-4) j'en citerais deux : 1) celui qui dit "je ne veux pas dire ce qui est arrivé à untel ; 2) dire du bien d'untel en présence de gens qui ne l'apprécient pas. On comprend bien que ces deux types d'intervention vont conduire à médire...

Quel est le remède à "la poussière du lachon hara" ? Pour le Rambam (Isouré Bia 22-20) il n'y a que l'étude de la Tora qui peut remédier à corriger sa langue ! Pourquoi ? Comme il explique : lorsque l'homme s'adonne à l'étude de la Tora il va prendre conscience des vanités de la vie et rectifier sa façon de parler. Il est d'évidence que les gens qui parlent sur les autres sont des personnes

vides et n'ont rien d'intéressant à raconter. Par contre lorsque l'homme étudie la Tora il monte le niveau de sa personne et se rend compte que de parler sur les autres n'a rien de bon et pire ça n'est que mal !

Le Maharcha rappelle que la faute du lachon hara touche la néchama (l'âme divine) de l'homme. D'IEU a insufflé en l'homme une néchama pure et l'homme la souille par sa parole ! La parole n'est pas anodine et si elle fait mal à l'autre elle fait davantage de dégâts pour celui qui a parlé. Le mal du lachon hara n'est pas tant la nuisance que je cause à autrui c'est surtout celle que je cause à moi-même.

Un des points frappants que le Rav Israël Méir Hacoheh de Radin ztsal, plus connu sous le nom du H'afets H'aïm, a mis en avant c'est l'analyse qu'il fait au début de son œuvre grandiose. Il fait remarquer qu'une personne qui médite est susceptible de transgresser 34 commandements de la Tora ! Susceptible parce que certains de ces commandements sont systématiquement transgressés lorsqu'on médite et d'autres dépendent du contexte où le lachon hara est raconté. Ces 34 commandements se divisent en trois parties 1) les "assins" - commandements actifs de la Tora (ce qu'il faut faire) ceux-ci au nombre de 17 ; 2) les

"lavine" commandements passifs de la Tora (ce qu'il ne faut pas faire), ceux-ci au nombre de 14 ; et enfin 3) les "arourim" - les malédictions prononcées par la Tora à qui médite, au nombre de 3.

Chaque information de médisance c'est 34 commandements donc si dans le discours de médisance il y a deux informations cela fera 68 commandements transgressés. Trois informations c'est 102 transgressions etc... ! Voici succinctement les 34 commandements transgressés :

1° « Lo télèh'e rah'il béâméh'a », Vayikra 19-16. « Tu n'iras pas en colporteur parmi ton peuple ». Il s'agit de celui qui rapporte à une personne ce qu'untel a dit ou fait à son égard. Bien que les propos tenus soient vrais il est de ce fait un destructeur du monde ! Il y a pire que cela c'est le lachon hara : celui qui rapporte des informations dégradantes sur une personne, bien que ce qu'il dit soit vrai. Si les propos tenus sont faux c'est du motsi chem râ.

On peut s'interroger : pourquoi la Tora n'a pas dit simplement ne colporte pas ? Pourquoi la formule "aller" est-elle employée dans ce verset ? (voir encore Rachi). Il me semble que la Tora nous dise la chose suivante : même

si pour "aller" dans la vie il te faut colporter la chose reste interdite. Formulons l'idée de façon interrogative : a-t-on le droit de colporter pour un intérêt personnel, autre que celui d'avoir en tête que de rabaisser l'autre ? Par exemple ai-je le droit de colporter pour le travail ? Là la Tora nous dira que c'est interdit !...

2° « Lo tissa chémâ chav », Chémot 23-1 « N'accepte pas de rapport mensonger ». C'est l'interdiction de croire la médisance rapportée - Rachi. Il faut le rappeler l'interdiction du lachon hara se rapporte aussi bien à celui qui médite qu'à celui qui écoute, entend et croit les informations divulguées.

Pourquoi le lachon hara est appelé ici un mensonge, or nous avons déjà vu que la médisance inclut également l'interdiction de véhiculer de vrais informations ? La Tora nous donne ici une définition du mensonge : même si le contenu de tes propos est vrai il n'en reste pas moins du mensonge, parce que cette vérité n'est pas tienne. Parler de l'autre est un mensonge parce que l'information que je véhicule ne me concerne pas donc vis-à-vis de moi elle est un mensonge !

**Vous avez besoin de
Mézouza, Téfiline ou
Sefer Tora contactez
Rav Mergui au
0610114302**